Thème GENERAL

Enjeux : Préservation de la biodiversité en général

Respect de l'occupation du sol

| | Respect de l'occupation du sol | I | I | |
|------------|--|---|---|--|
| | Intitulé | Justification | Contrôle | Documents à produire ou information à rendre disponible |
| Engagement | s généraux | | | |
| EG1 | Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux. | Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation | Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats | Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site |
| EG2 | Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et rémanents d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs. | Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides | Contrôle visuel | |
| FG3 | Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée | L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement. | Contrôle visuel | |
| EG4 | Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes | L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. | Contrôle visuel | Liste des espèces végétales et animales exothiques envahissantes pour le territoire |
| | Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes. | Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site | Correspondance (demande et réponse) | |
| F(ab | Informer les mandataires, clients et prestataires des engaments pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux. | Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles. | Contrôle des dits- documents | |
| Recommand | lations générales | | | |
| RG2 | Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. | Préserver la faune, la flore et les habitats. | _ | |
| | Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau) | Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion | | |
| | Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (horszones cultivées). | | | |
| RG5 | Informer la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques) | Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces. | | |
| RG6 | Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme | Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages. | | |

<u>Thème FORÊT</u>

Préserver les caractéristiques et la fonctionnalité des habitats dans leur contexte naturel

| N10 | Conserver les milieux annexes (milieux humides, rocheux et milieux ouverts intraforestiers) | | 0 | |
|-------------------|--|--|--|--|
| N° | Intitulé | Justification | Contrôle | Documents à produire ou information à rendre disponible |
| Engagement EG1 | s generaux Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux. | Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation | destruction d'espèces et | Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site |
| EG2 | Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et rémanents d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs. | Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides | Contrôle visuel | |
| EG3 | Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée | L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement. | Contrôle visuel | |
| EG4 | Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes | L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. | Contrôle visuel | Liste des espèces végétales et animales exothiques envahissantes pour le territoire |
| EG5 | Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes. | Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site | Correspondance (demande et réponse) | |
| EG6 | Informer les mandataires, clients et prestataires des engaments pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux. | Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles. | Contrôle des dits- documents | |
| Engagement EF1 | 1s forêt Préserver les milieux rocheux: Eviter les interventions au niveau des milieux rocheux sous couvert arboré ou de l'environnement directement lié à leur dynamique (mise en lumière brutale, mise en place d'une voirie au sein d'un éboulis). Les hauts de barres rocheuses en cours d'enfrichement sont plutôt à considérer dans la catégorie des milieux ouverts intra-forestiers. | La biodiversité liée aux milieux rocheux est singulière, elle présente un fort intérêt scientifique et patrimonial. Les espèces de milieux rocheux participent au fonctionnement global de l'écosystème. Les milieux rocheux permettent à certaines espèces d'accomplir leur cycle biologique. | | EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier |
| EF2 | Préserver les milieux humides: Franchissement des milieux aquatiques par les engins: rechercher toujours à éviter le franchissement, utiliser des systèmes adaptés si aucune autre solution n'est possible. Ne pas contaminer les milieux aquatiques par des hydrocarbures, huiles, phytocides, engrais Pas de coupes rases sur les parcelles contigües aux milieux aquatiques pour limiter l'érosion qui entraine des particules colmatant les milieux aquatiques. Ne pas boiser les milieux humides qui n'ont pas de vocation de production de bois (tourbières et autres zones humides) Préserver l'écoulement naturel des cours d'eau (pas de curage, canalisations forcées ou obstructions de cours d'eau) Maintenir les forêts riveraines de feuillus en station, ne pas planter d'essences allochtones à moins de 10 m des milieux aquatiques Ne pas utiliser la bande riveraine des étangs et cours d'eau (15 m) pour le stockage de rémanents, grumes, engins, carburants | Ecosystèmes très diversifiés contribuant à augmenter la biodiversité d'un peuplement forestier. Nécessaire à la survie de nombreuses espèces forestières. Millieux très sensibles à l'action humaine, en raréfaction, altérations généralement notables. Nombre d'espèces qui leur sont inféodées sont menacées. Tous les milieux aquatiques sont liés entre eux au travers du cycle de l'eau. | | EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier |
| EF3 | Conserver les milieux ouverts "intra-forestiers": Ne pas reboiser volontairement. Le blocage de la dynamique de fermeture par un entretien spécifique n'est pas systématiquement nécessaire pour autant. Se rapprocher de la structure animatrice pour programmer et calibrer d'éventuelles opérations de gestion. Si nécessaire, effectuer une fauche tardive et/ou partielle pour l'entretien des lisières et des bords de chemin. | Certains milieux ouverts associés à la forêt constituent des habitats à part entière. Ils accueillent une biodiversité spécifique telle que celle liée aux habitats de lisière, lande ou prairie. Certaines espèces forestières ont besoin de milieux ouverts à un moment de leur cycle de vie (alimentation essentiellement : zones de chasse, présence de fleurs). | | EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier |
| EF4 | Favoriser le développement de vieux arbres et de bois mort. -Lors du martelage : conserver par hectare au moins 5 arbres morts sur pied, très gros bois avec du bois mort dans le houppier ou vieux arbres dépérissants à faible valeur commerciale. Dans les jeunes peuplements, ne pas exploiter systématiquement les essences pionnieres (trembles, bouleaux, saules). -Lors de l'exploitation : ne pas extraire le bois mort au sol (en particulier les très grosses pièces), ne pas extraire ni brûler les rémanents d'exploitation et les souches, conserver des houppiers non démantelés. -En cas de chute d'arbres, possibilité de démembrement si nécessaire pour faciliter l'accès, garantir la sécurité et éviter les situations pouvant provoquer des embâcles | La quantité de bois morts sur pied en forêt est faible : plus de 40% des espèces liées au bois mort en Europe sont menacées. L'extraction systématique des bois morts est préjudiciable à la diversité des organismes saproxyliques, au fonctionnement global de l'écosystème, à la richesse minérale des sols, à la production de bois, en particulier sur des sols acides déjà pauvres en élements minéraux. | | EMBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la diversité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité potentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier |

| EF5 | Peuplements feuillus : maintenir les peuplements feuillus d'essences autochtones en station ; tendre vers le traitement en futaie irrégulière. Ne pas transformer les peuplements caractéristiques de l'habitat en place Privilègier la régénération naturelle Favoriser les sesences secondaires dans les peuplements pour permettre le maintien d'un sous étage Maintenir les essences d'accompagnement lors des travaux de dégagements, de détourages, d'éclaircies En cas de peuplement mixte, maintenir les feuillus majoritaires Exploitations pieds à pieds ou part trouées, pas de coupe rase | La richesse spécifique associée aux feuillus autochtones est plus élevée que celle associée aux Contrôle v résineux autochtones, elle-même plus élevée que celle associée aux essences allochtones. Les espèces associées aux essences allochtones sont plus communes et moins spécialisées. La stratification des peuplements constitue une composante importante de l'habitat des espèces forestières alors que la futale irrégulière est particulièrement peu représentée. Un sous-étage bien développé contribue à un élagage naturel des essences objectif et assure une première protection contre les dégâts des herbivores. | di po | MBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la versité des espèces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité tentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier |
|------------------|--|--|----------|--|
| EF6 | Peuplements résineux : maintenir les futaies irrégulières de résineux ou les faire évoluer vers des peuplements mixtes ou à dominante de feuillus ; transformer les futaies régulières en futaies irrégulières. Privilégier la régénération naturelle Favoriser les essences secondaires dans les peuplements pour permettre le maintien d'un sous étage Maintenir les essences d'accompagnement lors des travaux de dégagements, de détourages, d'éclaircies Maintenir des feuillus spontanés au sein du peuplement Exploitations pieds à pieds ou part trouées, pas de coupe rase | La richesse spécifique associée aux feuillus autochtones est plus élevée que celle associée aux résineux autochtones, elle-même plus élevée que celle associée aux essences allochtones. Les mélanges feuillus-résineux sont plus favorables à l'accueil d'une forte diversité d'espèces que les peuplements résineux purs. La stratification des peuplements constitue une composante importante de l'habitat des espèces forestières alors que la futale irrégulière est particulièrement peu représentée. Un sous-étage bien développé contribue à un élagage naturel des essences objectif et assure une première protection contre les dégats des herbivores. | di | MBERGER, LARRIEU, GONIN, 2013 : Dix facteurs clés pour la versifé des espéces en forêt. Comprendre l'indice de biodiversité stentielle (IBP). Institut pour le Développement Forestier |
| | dations générales | | | |
| RG2 | Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. | Préserver la faune, la flore et les habitats. | | |
| RG3 | Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau) | Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion | | |
| RG4 | Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées). | Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers | | |
| RG5 | Informer la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques) | Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces. | | |
| RG6 | Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme | Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages. | | |
| Recommand RF1 | dations forêt Conserver du bois mort immergé et des embâcles dans la limite du maintien de l'écoulement des cours d'eau | Le bois mort immergé héberge des espèces hautement spécialisées et diversifie les habitats | | |
| VI,T | Conserver on pois more immerge et des empacies dans la limite du maintien de l'éconiement des cours à 680 | aquatiques favorables à la faune. | | |
| RF2 | Préserver les milieux ouverts "intra-forestiers" adapter la gestion des lisières : En milieu forestier fermé : favoriser ponctuellement des traitements sylvicoles qui ont pour conséquence la création de petites trouées éphémères et successives comme la coupe d'arbres par plage. Conserver le bois mort initialement présent lors de la création de ces trouées. Dans les milieux ouverts existants : privilégier les lisières successives et étagées (cordon à hautes herbes, cordon arbustif et cordon arboré clairsemé), ne pas replanter au plus près des limites, conserver les arbres à fleurs ou à fruits et les essences pionnières quand elles se sont développées. | Certains milieux ouverts associés à la forêt constituent des habitats à part entière. Ils accueillent une biodiversité spécifique telle que celle liée aux habitats de lisière, lande ou prairies. Certaines espèces forestières ont besoin de milieux ouverts à un moment de leur cycle de vie (alimentation essentiellement : zones de chasse, présence de fleurs). | | |
| RF3 | Privilégier les entreprises signataires de chartes environnementales quand elles existent. | Garantir la qualité environnementale du service rendu. | | |

Thème EAU

Enjeux : Maintenir une bonne qualité de l'eau

Maintenir la continuité écologique (faune et sédiments)

Maintenir la continuité écologique (raune et sediments)

Maintenir en bon état le lit des cours d'eau et des berges

| | Maintenir en bon état le lit des cours d'eau et des berges Intitulé | Justification | Contrôle | Documents à produire ou |
|-------------------|---|---|---|--|
| Engagement | | provinceston | controle | produite ou |
| | Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux. | Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation | Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats | Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site |
| | Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas d'ecbuage ou de brûlage de déchets et rémanents d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de d'aninage des zones humides sauf entretien de l'existant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs. | Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides | Contrôle visuel | |
| EG3 | Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée | L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement. | Contrôle visuel | |
| EG4 | Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes | L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. | Contrôle visuel | Liste des espèces végétales et animales exothiques envahissantes pour le territoire |
| EG5 | Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes. | Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site | Correspondance (demande et réponse) | |
| EG6 | Informer les mandataires, clients et prestataires des engaments pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux. | Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles. | Contrôle des dits- documents | |
| Engagements | eau | | | |
| | Entretien des berges boisées -cours d'eau : conserver la forêt riveraine d'essences feuillues. Exploitation possible pied par pied, soit pas d'ouverture du rideau d'arbres entrainant une discontinuité de plus de 20 mp, pas de dessouchage, pas de travaux depuis le lit du cours d'eau. Enlèvement des embâcles si elles sont de nature à empêcher le b écoulement des eaux ou insécurité dans les zones fréquentées, uniquement entre mars et décembre (hors période de frai de la truite). Enlèvement des arbres morts ou branches mortes uniquement s'ils sont de nature à créer des embâcles -étangs : la présence d'un linéaire boisé continu sur tout le pourtour de l'étang n'est pas recommandée. en cas de coupe, ne pas dessoucher. | Conserver la qualité des cours d'eau : éviter le réchauffement des eaux, le colmatage du lit par entrainement de particules, permettre la présence de caches pour la faune dans les berges | scontrôle visuel | |
| EE2 | Entretien des berges herbacées : -Conserver la végétation des berges (végétation prairiale, ceinture de rosellère ou de végétation palustre) sur une bande de 2 mètres de large minimum et ne faucher, si c'est nécessaire, qu'après le 15 septembreQueues d'étangs tourbeuses : ne pas modifier le fonctionnement hydraulique, conserver autant que possible les variations saisonnières de niveau d'eau. | Millieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifiqu et patrimonial. Zone tampon permettant d'éviter la contamination des milieux aquatiques. | e contrôle visuel | |
| EE3 | Reprofilage des berges : ne pas créer de berges abruptes au bord des étangs, favoriser les berges en pente douce. En bord de cours d'eau, le reprofilage des berges est soumis à la loi sur l'eau. | Conserver un milieu acceuillant pour la biodiversité à l'interface entre les milieux aquatiques et terrestres | contrôle visuel | |
| EE4 | Fréquentation et activité sur les berges : -élevage : limiter l'accès par le bétail à une portion du linéaire d'un étang ou à un point aménagé d'un cours d'eaufréquentation humaine : conserver des zones de tranquillité le long des berges où la fréquentation n'est pas encouragée ; -activités diverses : ne pas utiliser la bande riveraine (15 m) pour des usages liés à l'exploitation forestière, ni pour l'entrepôt de rémanents, grumes, engins, carburants, matériel agricole | Expression des habitats riverains remarquables (ripisylves, ceintures d'hélophytes) favoriser la tranquillité d'espèces sensibles (Loutre d'Europe, oiseaux d'eau), préserver les espèces aquatiques sensibles (bivalves d'eau douce), éviter la dégradation du milieu aquatique (érosion, entraînement de particules, eutrophysation, contamination chimique et bactériologique) | contrôle visuel | Liste des secteurs à éviter |
| | ations générales | | | |
| RG2 | Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. | Préserver la faune, la flore et les habitats. | | |
| RG3 | Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau) | Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion | | |
| RG4 | Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées). | Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers | | |
| RG5 | Informer la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques) | Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces. | | |
| RG6 | Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme | Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages. | | |
| Recommanda RE1 | tions eau Ne pas empoissonner les cours d'eau | diminuer le risque de pollution génétique et sanitaire | | |
| | Ne pas empoissonner les cours d'eau Ne pas piétiner dans les cours d'eau | privilégier la tranquilité des espèces aquatiques | | |
| | | | | |

Thème AGRICULTURE

Enjeux : Conserver des prairies permanentes diversifiées

Conserver un maillage bocager dense

Conserver des mares fonctionnelles pour la faune et la flore aquatique Conserver la biodiversité et la fonctionnalité des prairies humides

| | Conserver la biodiversité et la fonctionnalité des prairies humides | | la | la |
|------------|--|---|--|--|
| | Intitulé ts généraux | Justification | Contrôle | Documents à produire ou information à rendre disponible |
| EG1 | Na faction de stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux. | Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation | Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats | Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site |
| EG2 | Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et rémanents d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de d'aninage des zones humides sauf entretien de l'Evistant ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; | Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides | Contrôle visuel | |
| | Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais | L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement. | Contrôle visuel | |
| EG4 | Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes | L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. | Contrôle visuel | Liste des espèces végétales et animales exothiques envahissantes pour le territoire |
| EG5 | Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes. | Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site | Correspondance (demande et réponse) | |
| EG6 | Informer les mandataires, clients et prestataires des engaments pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux. | Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles. | Contrôle des dits- documents | |
| Engagement | s Milieux agricoles | | | |
| EMA1 | Maintien et entretien des prairies permanentes : conserver les surfaces en herbe par une activité d'entretien (pâturage, fauche, broyage). La présence de refus, de buissons ou de zones sous- pâturées peut s'avérer favorablebroyage uniquement si nécessaire, pas forcément tous les ans, à partir de septembre -pas de retournement ni de boisement ni de plantations de sapins de noël | Richesse et fonctionnalité des écosystèmes prairiaux | Contrôle visuel | |
| EMA2 | Maintien et entretien des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, murets, talus, vergers, mares): -replanter autant de linéaire ou d'arbres que de haies détruites ou d'arbres isolés abattus -laisser évolure les haies basses vers des haies straffiées (arbres de haut jet et arbustes en mélange), ne pas entretenir tous les ansutiliser des essences locales en cas de plantations de haies ou d'arbres isolésne pas tailler les haies entre le 30 mars et le 30 septembre. | Olseaux du bocage, Chauve-souris, insectes | Contrôle visuel | Guide des essences locales |
| EMA3 | Préservation des milieux aquatiques : Conserver les mares, laisser une bande enherbée non cultivée de 10m. Au bord des cours d'eau, conserver la forêt riveraine d'essences feuillues. Exploitation possible pied à pied, pas d'ouverture du rideau d'arbres entrainant une discontinuité de plus de 10m, pas de dessouchage, pas de travaux depuis le lit du cours d'eau. Enlèvement des embâcles si elles sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux uniquement ent erm ars et décembre (hors période de frai de la truite). Enlèvement des arbres morts ou branches mortes uniquement s'ils sont de nature à créer des embâcles Limiter l'accès par le bétail à une portion du linéaire d'un étang ou à un point aménagé d'un cours d'eau. | Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial. Milieux en déclin. | Contrôle visuel | |
| Recomman | dations générales | | T | |
| RG2 | Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. | Préserver la faune, la flore et les habitats. | | |
| RG3 | Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau) | Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion | | |
| RG4 | Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées). | Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers | | |
| RG5 | Informer la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques) | Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces. | | |
| KGb | par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme | Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages. | | |
| | ations Milieux agricoles | | | |
| RMA1 | Eviter la fauche centripète (de l'extérieur vers le milieu de la parcelle) permettant aux animaux de s'échapper de la parcelle | Possibilité de fuite pour la grande faune | | |
| RMA2 | Gestion of risque parasitaine . It duriser que des datements cloies sur des problemes parasitaires identines. 3i un traitement est necessaire, institution parasitation parasi | Préservation de la chaîne alimentaire qui repose sur les déjections. Préservation de la faune aquatique. Préservation du bon fonctionnement des pâturages | | Guides techniques des Phr Camargue et Queyras |
| RMA3 | Conforter les vergers : conserver des arbres morts au verger, replanter avec des variétés adaptées les surfaces perdues | Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial. Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique | | Guide replantation de vergers |
| RMA4 | Retard de fauche : pas de fauche entre avril et juillet | et patrimonial. | | |
| RMA5 | | Qualité de l'eau : diminuer le risque de lessivage Eviter l'eutrophisation Continuités écologiques | | |
| RMA6 | Conserver une zone enherbée de 5 m entre deux cultures contigües | Favoriser la présence d'auxiliaires des cultures | | |

Thème MILIEUX NON PRODUCTIFS

Enjeux: Maintenir les milieux rocheux ouverts afin que les espèces spécialistes s'y installent ou perdurent Eviter le dérangement pour la faune des milieux rupestres Conserver les tourbières et milieux tourbeux

Conserver les landes et pelouses ouvertes pour les espèces nécessitant de la lumière et un sol pauvre

| N° | Conserver les landes et pelouses ouvertes pour les espèces nécessitant de la lumière et un sol pauvre Intitulé | Justification | Contrôle | Documents à produire ou information à rendre disponible |
|------------|--|---|---|--|
| | nts généraux | | 1 | product of mornation a chare disponible |
| EG1 | Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux. | Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation | Contrôle visuel destruction d'espèces et habitats | Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site |
| EG2 | Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de remblai, de dépôts de matériaux ou de déchets; Pas d'écobuage ou de brûlage de déchets et rémanents d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels; Pas de drainage des zones humides sauf entretien de l'existant; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2; Pas d'extension ou de création d'étangs. | Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides | Contrôle visuel | |
| EG3 | Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée | L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement. | Contrôle visuel | |
| EG4 | Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes | L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. | Contrôle visuel | Liste des espèces végétales et animales exothiques envahissantes pour le territoire |
| EG5 | Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes. | Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site | Correspondance (demande et réponse) | |
| EG6 | Informer les mandataires, clients et prestataires des engaments pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises de travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux. | Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles. | Contrôle des dits- documents | |
| Engagement | ts milieux non productifs | | | |
| ENP1 | Préservation de la biodiversité des milieux rocheux : Réaliser les éventuels travaux "d'assainissement" des rochers en bord de route ou de sentier balisé en concertation avec la structure animatrice Ne pas effectuer d'aménagements qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis | La biodiversité liée aux milieux rocheux est singulière, elle présente un fort intérêt scientifique et patrimonial. Les espèces de milieux rocheux participent au fonctionnement global de l'écosystème. Les milieux rocheux permettent à certaines espèces d'accomplir leur cycle biologique. | Contrôles visuels | |
| ENP2 | Préservation des landes et pelouses sèches Ne pas planter ni labourer les landes et pelouses sèches même enfrichées Réaliser les éventuelles opérations de gestion à l'automne en favorisant la présence d'une mosaïque de milieux, depuis le faciés dénudé jusqu'au faciés embuissonné | Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial. | Contrôles visuels | |
| ENP3 | Zones humides: Ne pas combler, remblayer, drainer, planter, boiser les tourbières, bas marais et zones humides Ne pas autoriser le prélèvement de sphaignes Ne pas altérer le fonctionnement hydraulique des zones humides Réaliser les éventuelles opérations de gestion à l'automne en favorisant la présence d'une mosaïque de milieux, depuis le faciès dénudé jusqu'au faciès embuissonné | Milieux hébergeant une biodiversité singulière, présentant un fort intérêt scientifique et patrimonial. Préserver la qualité de l'eau. | Contrôles visuels | |
| | idations générales Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de | | | |
| RG2 | passage à votre insu. | Préserver la faune, la flore et les habitats. | | |
| RG3 | Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de kit de franchissement de cours d'eau) | Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion | | |
| RG4 | Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt de déchets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du soi (hors zones cultivées). | Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers | | |
| RG5 | Informer la structure animatrice de présence d'espèces particulières (remarquables, originales ou exotiques) | Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces. | | |
| RG6 | Se renseigner auprès de l'administration ou de la structure animatrice sur ses droits et devoirs en tant que propriétaire ou ayant droit par rapport au code de l'environnement, code rural, code forestier, code de l'urbanisme | Ne pas se rendre fautif vis-à-vis de la réglementation relative à la préservation de la faune, de la flore, des milieux aquatiques et des paysages. | | |
| Recommand | dation milieux non productifs | | | |
| RNP1 | Préférer la gestion par pâturage extensif pour maintenir les milieux ouverts, plutôt que la fauche ou le broyage | Le pâturage permet d'obtenir une mosaïque de milieux plus favorable à la biodiversité | | |
| RNP2 | En cas de gestion par pâturage extensif, n'utiliser que des traitements antiparasitaires ciblés sur des problèmes parasitaires identifiés et présentant un risque réel. Si un traitement est nécessaire, privilégier les molécules non toxiques et/ou à faible rémanence | Préservation de la chaîne alimentaire qui repose sur les déjections. Préservation de la faune aquatique. Préservation du bon fonctionnement des pâturages | | Guides techniques des Pnr Camargue et Queyras |
| RNP3 | Se rapprocher de la structure animatrice pour programmer et calibrer d'éventuelles opérations de gestion | Eviter les incohérences entre objectifs de la Charte Natura 2000 et les résultats obtenus | | |

Thème ACTIVITES DE LOISIRS

Enjeux : Maintenir la fonctionnalité des habitats et la tranquillité des espèces sensible

| Enjeux: | Maintenir la fonctionnalité des habitats et la tranquillité des espèces sensible | Lostfloothee | C4-01- | December have deleted as left-model as have decay. |
|--|---|--|---|--|
| Engagemen | Intitule ts généraux | Justification | Contrôle | Documents à produire ou information à rendre disponible |
| EG1 | Maintien des stations connues d'espèces et habitats d'intrêt communautaire Ne pas détruire les stations d'espèces et habitats d'intrêt communautaire répertoriés dans le document d'objectifs ou transmises par la structure animatrice. Prévenir la structure animatrice en cas de travaux prévus sur les stations d'espèces et habitats afin de prendre en compte au mieux les enjeux. | a Espèces et habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000 et pour lesquels l'Etat a une responsabilité de conservation | Contrôle visuel destruction d'espèces et habitat | Liste des espèces et habitats potentiellement concernés Rappel sur la réglementation "espèces protégées" Guide reconnaissance des HIC (livre DREAL) Carto sur site Internet N2000 du parc par site |
| EG2 | Ne pas modifier l'état des surfaces et solliciter l'avis de la structure animatrice pour tout projet susceptible de modifier l'affectation des surfaces Pas de rembial, de dépôts de matériaux ou de déchets ; Pas de fechouage ou de brûlage de déchets et rémanents d'exploitation sauf travaux de restauration de milieux naturels ; Pas de actournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas de retournement ou de mise à nu du sol sur plus de 100m2 ; Pas d'extension ou de création d'étangs. | Éviter la perte de surface d'habitat et préserver les zones humides | Contrôle visuel | |
| EG3 | Utilisation d'intrants : Ne pas utiliser de traitements herbicides ou pesticides, y compris pour l'entretien des clôtures des parcelles agricoles. Pas d'engrais hors SAU sauf issus du pâturage : pas de fertilisation chimique ni de matière organique importée | L'apport de fertilisants modifie profondément et durablement la composition floristique et la faune associée. Les biocides (herbicides, pesticides) sont destructifs pour une large gamme d'espèces, leurs molécules ou produits de dégradation peuvent rester très longtemps dans l'environnement. | Contrôle visuel | |
| EG4 | Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exotiques envahissantes | L'introduction d'espèces en dehors de leur aire naturelle de répartition est l'une des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. | Contrôle visuel | Liste des espèces végétales et animales exothiques envahissante pour le territoire |
| EG5 | Autoriser l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour les suivis, l'animation et les mises à jour du docob. Le propriétaire sera informé des dates, périodes et qualité des personnes. | Préalable nécessaire au suivi et à l'animation du site | Correspondance (demande et réponse) | |
| EG6 | Informer les mandataires, clients et prestataires des engaments pris dans cette charte, les inscrire dans les contrats avec les entreprises travaux, les documents de gestion ou de planification et les baux. | Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles. | Contrôle des dits- documents | |
| Engagemer | ts activités de loisir | | | |
| EAL1 | Manifestations : Prévenir la structure animatrice des projets de manifestations afin de prendre en compte les enjeux | Assurer la cohérence entre les engagements pris et les orientations de gestion, l'activité des prestataires et des usagers des parcelles. | Correspondance avec la structure animatrice | |
| | Chemins, sentiers, franchissement de cours d'eau : Ne pas dégrader les chemins et sentiers | | | |
| AEL2 | Ne pas traverser les cours d'eau avec des engins motorisés hors zones prévues (gués identifiés, passerelles) Pêche : Dans les cours d'eau hébergeant des populations de Moule perlière et Mulette épaisse, ne pas pénétrer dans le lit de la rivière d | la | Contrôle visuel | |
| EAL2 | les secteurs concernés | | | |
| EAL2 AEL3 | les secteurs concernés Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr | | Procédure administrative ? | Carte des zones à enjeux |
| | | | Procédure administrative ? Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des zones à enjeux |
| AEL3 | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade : Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas créer de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la | | | |
| EAL3 AEL4 | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade : Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas crède de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoë : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond | | Contrôle visuel | |
| AEL3 | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade : Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas créer de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoë : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afine ne pasracler le fond Spèléologie : Ne pas pénétere dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VTT : ne pas organiser d'itinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho | | Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux |
| EAL3 AEL4 EAL4 | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade : Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas crèter de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon plèrin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er févire au 30 juin Canoë : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie : Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars | | Contrôle visuel Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |
| EAL3 AEL4 EAL4 AEL5 | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade: Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas créer de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoë: Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie: Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VITT : ne pas organiser d'itinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho piste dans ces secteurs Milieux urbanisés: Préserver la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gites et dans un rayon de 20 mètre autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gîtes occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont | | Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |
| EAL3 AEL4 EAL4 AEL5 | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade : Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas créer de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pélerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoë : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie : Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VTT : ne pas organiser d'itinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho piste dans ces secteurs Milieux urbanisés : Préserver la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gîtes et dans un rayon de 20 mètres autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gîtes occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin dations générales Ne pas autoriser, créér ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. | Préserver la faune, la flore et les habitats. | Contrôle visuel Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |
| EAL3 AEL4 EAL4 AEL5 EAL5 RECOMMENT | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade : Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas crêre de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoë : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie : Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VTT : ne pas organiser d'itinériaires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho piste dans ces secteurs Milieux urbanisés : Préserver la quétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gîtes et dans un rayon de 20 mètres autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gîtes occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris Informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin dations générales | Préserver la faune, la flore et les habitats. | Contrôle visuel Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |
| EAL3 AEL4 EAL4 AEL5 EAL5 Recomman | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade: Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas créer de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoë : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie : Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VTT : ne pas organiser d'îtinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho piste dans ces secteurs Milieux urbanisés : Préserver la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gîtes et dans un rayon de 20 mètres autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gîtes occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin dations générales Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'îtinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de | Préserver la faune, la flore et les habitats. Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion | Contrôle visuel Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |
| EAL3 AEL4 EAL4 AEL5 EAL5 Recomman | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade : Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas crêre de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoè : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie : Ne pas pénétrer dans les cavités villisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VTT : ne pas organiser d'itinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho piste dans ces secteurs Milieux urbaniés : Préserver la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gites et dans un rayon de 20 mètres autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gites occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. Informer la structure animatrice de tout des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de franchissement de cours d'œu) Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt d | Préserver la faune, la flore et les habitats. Ilg Assurer la cohèrence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion | Contrôle visuel Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |
| EAL3 AEL4 EAL4 AEL5 Recomman RG2 RG3 RG4 RG5 RG6 | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade: Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas créer de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pélerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoë : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie : Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VTT : ne pas organiser d'itinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho piste dans ces secteurs Milieux urbanisés : Préserver la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gites et dans un rayon de 20 mètres autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gites occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin dations générales Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de de franchissement de cours d'eau) Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt d'échets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées). Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou natur | Préserver la faune, la flore et les habitats. Assurer la cohérence entre les engagements pris et la mise en œuvre des projets de gestion Trouver des solutions de remise en état en fonction de la responsabilité des tiers Faciliter l'animation du site et la préservation des habitats et espèces. | Contrôle visuel Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |
| EAL3 AEL4 EAL4 AEL5 EAL5 Recomman RG2 RG3 RG4 RG5 RG6 Recomman | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade: Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas crête de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pèlerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du ser févire au 30 juin Canoë: Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie: Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VTT : ne pas organiser d'ittinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho piste dans ces secteurs Milieux urbanisés: Préserver la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gites et dans un rayon de 20 mètres autour Milieux sour la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gites et dans un rayon de 20 mètres autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gites occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin dations générales Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de dérnachissement de cours d'eau) Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt d'déchets, rembais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du s | Préserver la faune, la flore et les habitats. ** ** ** ** ** ** ** ** ** | Contrôle visuel Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |
| EAL3 AEL4 EAL4 AEL5 Recomman RG2 RG3 RG4 RG5 RG6 | Chasse : ne pas pratiquer de battues dans les secteurs fréquentés par la Loutr Escalade: Ne pas pratiquer l'escalade sur des parois non équipées et non référencées Ne pas créer de nouvelles voies sans concertation avec la structure animatrice Ne pas utiliser les voies présentes dans un rayon de 100 m d'un nid de Faucon pélerin ou autre espèce remarquable notifiée par la structure animatrice pendant la période de reproduction du 1er février au 30 juin Canoë : Ne pas pratiquer en période de fort étage (préciser le seuil) afin de ne pasracler le fond Spéléologie : Ne pas pénétrer dans les cavités utilisées comme site d'hibernation pour les Chauves-souris de novembre à mars VTT : ne pas organiser d'itinéraires hors des sentiers dans les zones d'habitats d'intérêt communautaire, ne pas inciter la pratique du ho piste dans ces secteurs Milieux urbanisés : Préserver la quiétude des chauves-souris (bruit, feu, éclairage publique, effarouchement) dans leurs gites et dans un rayon de 20 mètres autour Ne pas obstruer totalement l'entrée des gites occupés ou favorables et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chauves-souris informer la structure animatrice de tout projet de rénovation ou d'entretien d'ouvrages ou de bâtiments (particulièrement s'ils sont anciens), pour conseil et intervention auprès des animaux si besoin dations générales Ne pas autoriser, créer ou maintenir d'itinéraires de sports mécaniques. Prévenir la structure animatrice en cas de passage à votre insu. Informer la structure animatrice des projets et des travaux réalisés dans les parcelles engagées (vidanges d'étangs, coupe, utilisation de de franchissement de cours d'eau) Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle : dépôt d'échets, remblais (gravats, ordures, végétaux, etc.), mise à nu du sol (hors zones cultivées). Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou natur | Préserver la faune, la flore et les habitats. ** ** ** ** ** ** ** ** ** | Contrôle visuel Contrôle visuel Contrôle visuel | Carte des zones à enjeux Carte des habitats |